



Montagne d'Ardèche
Communauté de Communes

Conseil communautaire du 8 septembre 2022 PROCÈS-VERBAL

Secrétaire de la séance : Laurence PREVOST

26 présents : Karine ACCASSAT, Dominique ALLIX, Françoise BENOIT, Sébastien BOURDELY, James BOUVIER, Claude BRUN, Thierry CHAMPEL, Serge CHARPENAY, Francis ENJOLRAS, Elisabeth FALGON, Jacques GENEST, Martine IMBERT, Bernard JACQUEMIN, Denise LAFFARRE, Emile LOUCHE, Thierry MAILLET, Cyril MALLET, Anne-Marie MARION, Franck MEJEAN, Sébastien PRADIER, Laurence PREVOST, Thibaut ROBERT, Christophe ROUX, Dominique TRIN, Charles VALETTE, Christian VIDAL

5 pouvoirs : Jérôme DELDON, Georges LLUIS, Michel LOUIS, John SERROUL, Michel TESTUD

6 absents : Patrick COUDENE, Geneviève DUNY, Jérôme GROS, Jean LINOSSIER, Marylaine MERCIER, Claude MONCEAU

Le quorum est atteint.

20h45 - Début de séance

Ordre du jour

- Acquisition foncière auprès de la commune de Coucouron – Siège de la Cdc
- Cessions foncières au bénéfice de la commune de Coucouron – Siège de la Cdc
- Avis sur la modification du périmètre du site Natura 2000 FR8201665 « Allier et ses affluents »
- Avis sur la modification du périmètre du site Natura 2000 FR8201666 « Loire et ses affluents »
- Attribution du marché de travaux construction du siège de la Communauté de communes
- Avis relatif à l'enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale sur le projet éolien de la Forêt de Bauzon sur la commune d'Astet

INTRODUCTION DU PRÉSIDENT

« Chères, chers collègues,

Comme à l'accoutumée, je vais faire un bref résumé de l'actualité depuis notre dernier conseil communautaire qui a eu lieu le 21 juillet et qui s'est terminé par un moment convivial au plan d'eau de Coucouron entre élus et agents.

Cette initiative devra être renouvelée chaque année dans un secteur géographique différent. Je pense qu'il convient de la fixer avant la trêve estivale.

Tout à l'heure, le Président du Département, Olivier AMRANE, m'a confirmé que le tunnel du Roux ouvre ce soir. C'est une excellente nouvelle. Le vendredi 16 septembre, il vient à Coucouron visiter la maison de santé et se rendra ensuite au tunnel du Roux où vous serez conviés. Je vous communiquerai l'horaire.

Au cours de cet été, nous devons retenir plusieurs faits marquants :

- Un temps splendide qui a permis une très forte fréquentation touristique mais également l'augmentation des demandes pour venir habiter sur notre belle montagne ce qui est très important pour son avenir et permettra peut-être d'inverser la décroissance de la population. A confirmer.

- Le beau temps et la sécheresse ont entraîné également des inconvénients :

Tout d'abord, l'agriculture particulièrement handicapée par le manque de pluie mais aussi une pénurie d'eau dans certaines communes. La solidarité entre communes est indispensable. Comme je l'ai fait lors du dernier conseil municipal et en tant que Maire de Coucouron, je remercie très sincèrement la commune de Saint-Cirgues-en-Montagne mais aussi celles de Lanarce et Lespéron, ainsi que monsieur Thibaut ROBERT pour le transport. Merci à tous et à charge de revanche.

Cette affluence de tourisme est très importante pour l'économie et l'immobilier mais, pour en profiter au mieux, il faut que le commerce se développe et se dynamise. Et nous voyons là l'importance et la réussite de notre politique d'accueil.

C'est bien de protéger notre nature mais il faut développer notre économie et nous avons commencé à le faire et nous allons continuer. Je reprendrai là une phrase de monsieur Jean-Pierre RAFFARIN, alors premier ministre, lors d'un congrès des élus de la montagne : « Dans la nature, la première espèce à protéger est l'espèce humaine ». Malheureusement, nos dirigeants nationaux et certains élus locaux l'ont oublié. Pas moi.

Alors que s'est-il passé pendant cette trêve estivale ?

Tout d'abord ce Conseil communautaire de septembre n'était pas prévu mais l'actualité nous y a obligé.

Ce matin je n'ai pu être au Béage pour la réunion organisée par le syndicat Ardèche Drôme Numérique (ADN) car pris par une réunion essentielle à Mauves sur le Leader. Si j'y avais été, j'aurais une nouvelle fois montré mon incompréhension et surtout ma colère de voir notre communauté payer 2 millions d'euros alors que les communes de Lozère et maintenant de la Haute-Loire ne payent rien et sont déjà raccordées à la fibre optique. Il y a un loup. Devant la lenteur des travaux d'ADN, j'ai demandé, le 29 juin, un report d'un an des échéances. Il y en a marre de faire l'avance et de ne rien voir venir. Nous n'avons toujours pas de réponse.

Le SGC d'Aubenas a enfin passé les opérations de modification de l'état de l'actif. Celles-ci m'avaient demandé de très nombreuses heures de recherches et de travail. Bien entendu cet état n'est pas parfait mais il est moins faux et folklorique qu'à ma prise de fonction.

Dans un courrier adressé aux élus et secrétaires de Mairie, courrier que je n'ai d'ailleurs pas reçu ni comme Maire ni comme Président, monsieur Jean-François LEGER, nouveau patron du SGC, affirme le rôle essentiel de l'état de l'actif. Pour moi, ce n'est pas une priorité, l'essentiel étant l'encaissement des recettes à la bonne collectivité, le paiement des dépenses à temps et surtout un recouvrement efficace. A ce sujet-là, je pense qu'au prochain Conseil communautaire je vous ferai le point sur les restes à recouvrer. Là aussi il y a beaucoup à dire.

Les contrats en cours (4 lacs, CRTE entre autres) continuent leurs chemins parfois compliqués.

Dans le domaine des ordures ménagères, j'en profite pour excuser monsieur Michel LOUIS pris par une réunion du SICTOMSED. Il me demande de rappeler aux communes qui ne l'ont pas encore fait de lui faire parvenir le plan des parcelles envisagées pour l'implantation des PAV. Pour les communes suivantes où le terrain n'est pas communal, où en est-on ? Il m'a cité Sainte-Eulalie, Le Béage, Mazan-l'Abbaye, Saint-Etienne-de-Lugdarès, Borne, Saint-Laurent-les-Bains, Lanarce. Merci de lui faire réponse, il s'occupe des parcelles départementales.

Le dossier avance bien et ils ont assisté, avec monsieur Ludovic ESTEBAN, à une réunion très intéressante sur les semi-enterrés organisée par la DRAGA (Bourg Saint-Andéol).

Je vous demande aussi de faire un point au service sur la distribution des kits du SIDOMSA. Merci.

Comme je l'ai dit en introduction, la saison touristique a été très bonne. Madame Frédérique GRAMAYZE et monsieur Charles VALETTE viendront nous faire un bilan dans un prochain conseil.

Le CRPF est toujours aux abonnés absents et nous demanderons le reversement des sommes versées s'il n'y a pas de réaction.

Avant la fin d'année, Il va falloir prendre une décision pour l'école de musique.

La conférence des maires se réunira le 11 octobre pour la délibération de prescription du PLUi et sa gouvernance.

Le 6 octobre, avant le Conseil communautaire, l'Agence de bassin Loire-Bretagne a souhaité rencontrer les maires mais pour leur dire quoi car cet organisme, devenu inutile, n'aide plus les communes et ne fait qu'encaisser des redevances. Après cette réunion, il vous sera présenté le plan de coopération avec le PNR.

Le 7 octobre à 9h30 monsieur Fabrice BRUN, en tant que conseiller régional, organise une réunion sur les aides de la Région. Vous recevrez une convocation.

J'espère que toutes les communes ont distribués le bulletin qu'il a été très apprécié.

Dans le domaine de l'environnement :

- Le remplacement de madame Julie PEDRONO est en cours pour un contrat qui s'achèvera fin 2023 comme la gestion des deux sites Natura 2000. Il faudra s'interroger sur la suite de cette gestion.*
- Le contrat de madame Amélie DEVIDAL sera prolongé de 6 mois pour s'occuper notamment des sentiers d'interprétation.*

Je vous rappelle que notre site internet est en service et qu'il joue un rôle de plus en plus important avec la publication de tout ce qui concerne la gouvernance. Consultez-le.

J'ai reçu les responsables de la Maison Sport-Santé des Monts d'Ardèche basée à Meyras. Je n'ai pas bien compris l'intérêt de ce projet. Je demande à madame Karine ACCASSAT pour la partie Sante, et, à monsieur Sébastien PRADIER pour le sport d'étudier ce dossier et de nous présenter un rapport.

Passons maintenant à l'ordre du jour ».

RELEVÉ DE DÉCISION DU PRÉSIDENT

Monsieur le Président présente le relevé n°2022-03 des décisions prises par délégation du Conseil communautaire, la présentation ne soulève pas de question particulière.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Le procès-verbal du Conseil communautaire du 21 juillet 2022 est approuvé **à l'unanimité**.

Monsieur Thierry Champel fait part d'une erreur dans le compte-rendu de la Conférence des Maires dédiée aux OM qui a eu lieu le 23 juin 2022, il précise que la commune de Borne n'est pas contre la mise en place des semi-enterrés et des PAV.

FONCIER

2022-52 : Acquisition foncière auprès de la commune de Coucouron – Siège de la Cdc

Monsieur le Président présente la délibération.

*Vu l'article L.5211-37 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,
Vu la délibération n°2021-10 du Conseil communautaire en date du 24 février 2021 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du siège de la Cdc et acceptation des démarches nécessaires,*

Considérant que la Communauté de communes Montagne d'Ardèche construit son siège et que, pour ce faire, la commune de Coucouron a accepté de céder un terrain pour un euro symbolique.

Considérant le document d'arpentage dressé par le cabinet Geo-Siapp, la parcelle cédée par la commune est la suivante :

Références cadastrales	Lieudit	Surface en m ²
Section AE n°1020 (ancienne n°973 P)	Les Eygades (07470)	2 184

Considérant que lorsqu'une acquisition immobilière par un EPCI est inférieure à 180 000 euros hors droits et taxes, la consultation de la Direction Immobilière de l'Etat n'est pas obligatoire.

Il est proposé d'acquérir la parcelle AE n°1020 à hauteur d'un euro symbolique.

Il est rappelé que les frais d'acte seront à la charge de la Communauté de communes.

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré,

30 voix pour

1 abstention : Thierry CHAMPEL

Le Conseil communautaire décide :

- **d'autoriser** l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle AE n°1020 auprès de la commune de Coucouron.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Communauté de communes.

2022-53 : Cessions foncières au bénéfice de la commune de Coucouron – Siège de la Cdc

Monsieur le Président présente la délibération.

Vu l'article L.5211-37 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

Vu la délibération n°2021-10 du Conseil communautaire en date du 24 février 2021 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du siège de la Cdc et acceptation des démarches nécessaires,

Considérant que la Communauté de communes Montagne d'Ardèche construit son siège et qu'un élargissement de la voie d'accès à la parcelle n°973 (maison de santé communale et siège de la Cdc) est par conséquent nécessaire.

Afin de réaliser ledit élargissement la commune de Coucouron propose d'acquérir à l'euro symbolique 77 m² répartis sur deux parcelles appartenant à la Communauté de communes.

Considérant le document d'arpentage dressé par le cabinet Geo-Siapp, les parcelles cédées par la Communauté de communes sont les suivantes :

Références cadastrales	Lieudit	Surface en m ²
Section AE n°1015 (ancienne n°971 P)	Les Eygades (07470)	40
Section AE n°1021 (ancienne n°978 P)	Les Eygades (07470)	37

Considérant que lorsqu'une acquisition immobilière par un EPCI est inférieure à 180 000 euros hors droits et taxes, la consultation de la Direction Immobilière de l'Etat n'est pas obligatoire.

Il est proposé de céder les parcelles AE n°1015 et n°1021 à hauteur d'un euro symbolique.

Il est rappelé que les frais d'acte seront à la charge de la commune de Coucouron.

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **d'autoriser** la cession à l'euro symbolique des parcelles AE n°1015 et n°1021 au bénéfice de la commune de Coucouron.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Communauté de communes.

ENVIRONNEMENT

2022-54 : Avis sur la modification du périmètre du site Natura 2000 FR8201665 « Allier et ses affluents »

Monsieur Charles Valette présente la délibération.

*Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'environnement et notamment en son l'article L414-1,
Vu la Convention cadre n° 07-020 relative à la mise en œuvre du document d'objectifs et à l'animation du site Natura 2000 FR8201665 « Allier et ses affluents » en date du 18 décembre 2020, conclue entre l'Etat et la Communauté de communes Montagne d'Ardèche,
Vu la délibération n°2020-107 du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2020 portant candidature de l'animation des sites Natura 2000 B20 (FR8201665) « Allier et ses affluents » et B21 (FR8201666) « Loire et ses affluents » pour une durée de trois ans soit jusqu'au 31 décembre 2023,*

Par courrier notifié en date du 10 août 2022, la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche a sollicité l'avis des collectivités locales concernées par la modification du périmètre du site Natura 2000 FR8201665 « Allier et ses affluents ».

Il est rappelé que ce projet de périmètre résulte de la consultation et de la validation du Document d'Objectifs du site par le comité de pilotage local en date du 27 novembre 2003.

Il est précisé que ce périmètre proposé a servi de socle à la construction du projet de Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAET) qui a permis à des agriculteurs de contractualiser lesdites mesures dans le Programme de Développement Rural PDR-FEDER.
Le zonage Natura 2000 contribuera également à la définition des zones d'éligibilité des futures Mesures Environnementales et Climatiques (MAEC) sur le territoire.

Considérant que la Communauté de communes Montagne d'Ardèche est la collectivité porteuse de l'animation des sites Natura 2000 FR8201665 « Allier et ses affluents » et FR8201666 « Loire et ses affluents » depuis le 1^{er} janvier 2017.

Considérant la réunion d'information sur le périmètre proposé pour les communes concernées en date du 11 août 2022, organisée par la Communauté de communes en présence des services de la DDT07.

Lors des échanges, les élus déplorent une notification en période estivale et un manque de concertation en amont.

Il est rappelé que l'absence de délibération vaut avis favorable.
Monsieur Bernard Jacquemin précise que sur la commune de Lanarce, les périmètres proposés (Allier et Loire) correspondent aux zones protégées par leur PLU.

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré,

4 voix pour la modification du périmètre : Dominique ALLIX, James BOUVIER, Thibaut ROBERT, Charles VALETTE,

23 contre : Karine ACCASSAT, Françoise BENOIT, Claude BRUN, Jérôme DELDON, Francis ENJOLRAS, Elisabeth FALGON, Jacques GENEST, Martine IMBERT, Denise LAFFARRE, Georges LLUIS, Emile LOUCHE, Michel LOUIS, Thierry MAILLET, Cyril MALLET, Anne-Marie MARION, Franck MEJEAN, Sébastien PRADIER, Laurence PREVOST, Christophe ROUX, John SERROUL, Michel TESTUD, Dominique TRIN, Christian VIDAL

4 abstentions : Sébastien BOURDELY, Thierry CHAMPEL, Serge CHARPENAY, Bernard JACQUEMIN

Le Conseil communautaire décide :

- **d'émettre** un avis défavorable au projet de modification du périmètre du site Natura 2000 FR8201665 « Allier et ses affluents ».
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

2022-55 : Avis sur la modification du périmètre du site Natura 2000 FR8201666 « Loire et ses affluents »

Monsieur Charles Valette présente la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment en son l'article L414-1,

Vu la Convention cadre n° 07-020 relative à la mise en œuvre du document d'objectifs et à l'animation du site Natura 2000 FR8201665 « Allier et ses affluents » en date du 18 décembre 2020, conclue entre l'Etat et la Communauté de communes Montagne d'Ardèche,

Vu la délibération n°2020-107 du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2020 portant candidature de l'animation des sites Natura 2000 B20 (FR8201665) « Allier et ses affluents » et B21 (FR8201666) « Loire et ses affluents » pour une durée de trois ans soit jusqu'au 31 décembre 2023,

Par courrier notifié en date du 11 juillet 2022, la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche a sollicité l'avis des collectivités locales concernées par la modification du périmètre du site Natura 2000 FR8201666 « Loire et ses affluents ».

Il est rappelé que ce projet de périmètre résulte de la consultation et validation par le comité de pilotage local en date du 7 novembre 2008, et, a été à nouveau approuvé lors de la validation du Document d'Objectifs du site le 15 décembre 2013 à Coucouron.

Il est précisé que ce périmètre proposé a servi de socle à la construction du projet de Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAET) qui a permis à des agriculteurs de contractualiser lesdites mesures dans le Programme de Développement Rural PDR-FEDER.

Le zonage Natura 2000 contribuera également à la définition des zones d'éligibilité des futures Mesures Environnementales et Climatiques (MAEC) sur le territoire.

Considérant que la Communauté de communes Montagne d'Ardèche est la collectivité porteuse de l'animation des sites Natura 2000 FR8201665 « Allier et ses affluents » et FR8201666 « Loire et ses affluents » depuis le 1^{er} janvier 2017.

Considérant la réunion d'information sur le périmètre proposé pour les communes concernées en date du 11 août 2022, organisée par la Communauté de communes en présence des services de la DDT07.

Monsieur Sébastien Pradier précise que le périmètre proposé sur la commune du Cros-de-Géorand n'est pas logique et 52% sont des parcelles forestières. Le conseil municipal du Cros-de-Géorand a voté contre et enverra une proposition de modification du périmètre à la DDT.

Monsieur Charles Valette précise que le conseil municipal de Lachapelle-Graillose a rendu un avis favorable avec une demande de substitution de parcelles.

Madame Laurence Prévost précise que le conseil municipal du Lac-d'Issarlès a voté contre en raison du manque de concertation locale et un périmètre proposé qui manque de sens.

Monsieur Sébastien Bourdely précise que le conseil municipal d'Usclades-et-Rieutord a rendu un avis favorable avec des demandes de modification de parcelles et d'extension du périmètre proposé.

Monsieur Claude Brun estime qu'il n'est pas nécessaire de rajouter une contrainte afin que les exploitants agricoles préservent l'environnement, ils le font déjà.
Les élus déplorent la notification en période estivale et l'absence de concertation en amont.
Monsieur Dominique Allix estime que ces modifications de périmètre auraient dû être proposées il y a 7-8 ans par la DDT.

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré :

4 voix pour la modification du périmètre : Dominique ALLIX, Sébastien BOURDELY, Thibaut ROBERT, Charles VALETTE,

23 contre : Karine ACCASSAT, Françoise BENOIT, Claude BRUN, Jérôme DELDON, Francis ENJOLRAS, Elisabeth FALGON, Jacques GENEST, Martine IMBERT, Denise LAFFARRE, Georges LLUIS, Emile LOUCHE, Michel LOUIS, Thierry MAILLET, Cyril MALLET, Anne-Marie MARION, Franck MEJEAN, Sébastien PRADIER, Laurence PREVOST, Christophe ROUX, John SERROUL, Michel TESTUD, Dominique TRIN, Christian VIDAL

4 abstentions : James BOUVIER, Thierry CHAMPEL, Serge CHARPENAY, Bernard JACQUEMIN

Le Conseil communautaire décide :

- **d'émettre** un avis défavorable au projet de modification du périmètre du site Natura 2000 FR8201666 « Loire et ses affluents ».
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

MARCHES PUBLICS

2022-56 : Attribution du marché de travaux construction du siège de la Communauté de communes

Monsieur le Président présente la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-126 du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2020 relative à la proposition du Président concernant les futurs locaux de la Communauté de communes,

Vu la délibération n°2021-10 du Conseil communautaire en date du 24 février 2021 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du siège de la Communauté de communes,

Vu la délibération n°2020-39 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 modifiée le 4 février 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président de la Communauté de communes, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, (...) à partir de 90 000 € HT : après délibération du Conseil communautaire uniquement ».

Vu la délibération n°2022-40 du Conseil communautaire en date du 19 mai 2022 attribuant les lots 1, 2, 8, 9, 10 et 11 du marché de travaux construction du siège de la Communauté de communes.

Il est rappelé que la Communauté de communes a conclu un marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction de son siège avec le Cabinet Fabre Architecture (mandataire solidaire), et, qu'à la suite d'une première consultation, 5 lots du marché de travaux ont été attribués.

Afin d'attribuer les lots restants, une nouvelle procédure adaptée passée en application de l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique a été lancée le 11 juillet 2022 sur le profil acheteur dématérialisé achatpublic.com. Le marché est alloti comme suit :

- lot 03 Charpente bois – couverture bac acier
- lot 04 Charpente métallique – bardage – couverture bac acier
- lot 05 Menuiseries extérieures aluminium
- lot 06 Menuiseries intérieures bois
- lot 07 Plâtrerie – peinture

Considérant que 6 plis ont été reçus et enregistrés avant la date limite de réception des offres fixée au 11 août 2022.

Conformément au règlement de consultation, les critères intervenant pour la sélection des offres sont :

- Valeur technique (60% de la note).
- Prix des prestations (40% de la note).

Après analyse des offres, les classements étaient les suivants ;

➤ **lot 03 Charpente bois – Couverture bac acier**

Entreprise	Critère Prix				Critère valeur technique		TOTAL	
	Montant offre de base € HT	Montant options € HT	Classement	Note	Classement	Note	Classement	Note
SARL ROUX et Fils	90 740	PSE panneaux photovoltaïques 4 700	1	40	1	35	1	75

➤ **lot 04 Charpente métallique – Bardage – Couverture bac acier**

Entreprise	Critère Prix			Critère valeur technique		TOTAL	
	Montant offre de base € HT	Classement	Note	Classement	Note	Classement	Note
SAS SERGE GAILLARD	4 800	1	40	1	50	1	90
SARL ROUX et Fils	5 000	2	38.40	2	35	2	73.40

➤ **lot 05 Menuiseries extérieures aluminium**

Entreprise	Critère Prix			Critère valeur technique		TOTAL	
	Montant offre de base € HT	Classement	Note	Classement	Note	Classement	Note
SA LUC ESCHARAVIL	83 346	2	28.94	1	60	1	88.94
SARL ROUX et Fils	60 300	1	40	2	35	2	75

➤ **lot 06 Menuiseries intérieures bois**

Entreprise	Critère Prix			Critère valeur technique		TOTAL	
	Montant offre de base € HT	Classement	Note	Classement	Note	Classement	Note
SARL ROUX et Fils	27 960	1	40	1	35	1	75

➤ **lot 07 Plâtrerie – Peinture**

Entreprise	Critère Prix			Critère valeur technique		TOTAL	
	Montant offre de base € HT	Classement	Note	Classement	Note	Classement	Note
BUSCEMA	<i>N'a pas rendu d'offre</i>						
NET ACTIV BAT	80 721.50	1	40	1	55	1	95
JOINT ROYAL	90 253.97	2	35.78	2	50	2	85.78

Considérant que le pli déposé par l'entreprise BUSCEMA ne contenait que le dossier de candidature, et de fait, constitue une offre irrégulière, il est proposé de rejeter son offre sur le lot n°7.

Considérant que les offres des entreprises LUC ESCHARAVIL et ROUX ET FILS excèdent les crédits budgétaires alloués au marché public établis avant le lancement de la procédure, et de fait, sont à considérer inacceptables, il est proposé de déclarer infructueux le lot n°5 Menuiseries extérieures aluminium.

Il est proposé d'attribuer les lots comme suit :

- lot 03 Charpente bois – couverture bac acier à la SARL ROUX et Fils (07470 Coucouron) pour un montant de 90 740 € HT,
- lot 04 Charpente métallique – bardage – couverture bac acier à la SAS SERGE GAILLARD (48300 Langogne) pour un montant de 4 800 € HT,
- lot 06 Menuiseries intérieures bois à la SARL ROUX et Fils (07470 Coucouron) pour un montant de 27 960 € HT,
- lot 07 Plâtrerie – peinture à l'entreprise NET ACTIVE BAT (69120 Vaulx-en-Velin) pour un montant de 80 721.50 € HT.

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré :

27 voix pour

3 contre : Françoise BENOIT, Elisabeth FALGON, John SERROUL

1 abstention : Thierry CHAMPEL

Le Conseil communautaire décide :

- **de rejeter** l'offre de l'entreprise BUSCEMA.
- **de déclarer infructueux** le lot 5.
- **d'attribuer** les lots cités au-dessus pour un montant de 204 221.50 € HT et portant le montant total du marché de travaux à 661 495.36 € HT.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Communauté de communes.

ENERGIES RENOUVELABLES

2022-57 : Avis relatif à l'enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale sur le projet éolien de la Forêt de Bauzon sur la commune d'Astet
Monsieur le Président présente la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L122-1 et R122-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°SGAD-07-2022-178-001 portant ouverture d'une enquête publique en date du 24 juin 2022.

Vu la demande d'avis et de publicité de l'enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Boralex, relative au projet éolien de la Forêt de Bauzon sur la commune d'Astet, notifiées le 6 juillet 2022,

Considérant qu'une demande d'autorisation environnementale a été présentée par la société Boralex en vue de créer 7 éoliennes sur la Forêt de Bauzon (commune Astet).

Considérant que l'enquête publique est fixée du 29 août au 27 septembre 2022.

Considérant que la DDT 07 a sollicité l'avis de la Communauté de communes sur le projet éolien.

Considérant l'intérêt porté par la Communauté de communes pour la production d'énergies à partir de sources renouvelables, et, que les éoliennes sont un moyen de production électrique économiquement et énergétiquement efficace.

Il est rappelé également que le projet éolien présente des retombées fiscales importantes pour les collectivités.

Il est précisé que ledit projet consistant à l'installation et l'exploitation de 7 éoliennes de 4 MWs en extension du parc de Cham Longe pourrait générer jusqu'à 80 GWs par an, que ses impacts sur l'environnement sont limités, et, qu'il respecte les contraintes et servitudes publiques, ainsi qu'une distance supérieure à 500 mètres avec les habitations.

Monsieur le Président propose de rendre un avis favorable sur le projet éolien.

Monsieur Christian Vidal précise que la commune d'Astet a rendu un avis favorable.

Monsieur Charles Valette explique que les éoliennes ne semblent pas porter préjudice au tourisme.

Monsieur Cyril Mallet conseille un choix vigilant des lieux d'implantation.

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré :

26 voix pour

3 contre : Laurence PREVOST, Georges LLUIS, Dominique ALLIX

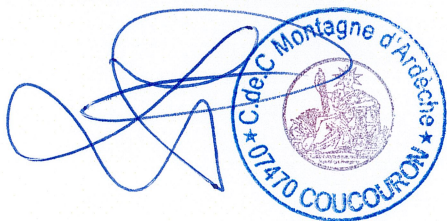
2 abstentions : Denis LAFFARRE, Sébastien BOURDELY

Le Conseil communautaire décide :

- **de rendre** un avis favorable sur le projet éolien de la Forêt de Bauzon sur la commune d'Astet.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 21h55

Le secrétaire de séance,
Madame Laurence PREVOST



Le président de la Communauté de communes,
Monsieur Jacques GENEST

